

Unité inter-départementale Anjou Maine
Pôle Economie Circulaire
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers/Saint Barthélémy -
CS80145
49183 SAINT-BARTHELEMY

Saint Barthémély d'Anjou, le 16 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DELORME Lucien

66 rue Paillard Ducléré
72380 MONTBIZOT

Références : EC-2022-597-INSP-DELORME Lucien-Montbizot-RAP
Code AIOT : 0006302871

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/10/2022 dans l'établissement DELORME Lucien implanté 66, rue Paillard Ducléré 72380 MONTBIZOT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELORME Lucien
- 66, rue Paillard Ducléré 72380 MONTBIZOT
- Code AIOT : 0006302871
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. DELORME a exercé une activité de véhicules hors d'usage sans l'autorisation requise.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/08/2021, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que M. DELORME n'a pas repris d'activité de stockage de véhicules hors d'usage. Compte tenu du constat de l'absence d'activités permettant un classement du site dans les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la gestion de ce site n'entre plus dans le champ de compétences de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² Enregistrement 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage autres que ceux visés au 1. et 3., la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ² Autorisation 3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement : a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ² Enregistrement b) Pour la dépollution, le démontage ou la découpe Enregistrement
Constats : Le site de M. DELORME a fait l'objet en février 2005 d'une visite d'inspection afin de s'assurer du respect de l'arrêté de mise en demeure du 6 septembre 2004 imposant l'élimination du dépôt de véhicules hors d'usage exploité sans autorisation. Suite à cette visite, l'inspection des installations classées a proposé la levée de la mise en demeure les véhicules hors d'usage présents sur le site ayant été évacué. Lors de la présente visite, il a pu être constaté la mise en sécurité du site. Aucun véhicule hors d'usage n'a été constaté, aucune trace visible de pollution n'est constaté. Le site est clos.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet